

Tarifs dégressifs

Le bureau et le conseil d'administration ont élaboré et décidé, l'application de tarifs dégressifs sur nos activités, afin d'aider nos adhérents les moins favorisés et d'en intégrer également de nouveaux.

1 – Champ d'application de ces tarifs :

Pour être fidèle à notre devise « **Créons du lien social** » cette dégressivité s'applique sur nos activités cycliques **6 fois par an** et par personne aux **sorties à la journée**, aux **sorties "spectacle"**.

Sont exclus les conférences et les visites de Bordeaux, l'**adhésion annuelle** et les voyages de type séjour.

2 – Base de référence du calcul :

Pour assurer l'équité entre nos adhérents, nous avons choisi le « **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** » qui intègre tous les revenus du couple ou de la personne.

3 – Nombre de tranches :

Il y aura 3 tarifs :

Le plein tarif,

le tarif minoré de 25%,

le tarif minoré de 50%.

4 – Formule de calcul :

Nous déterminons un coefficient : **QF = RFR/12/nombre de parts.**

Par décision du Conseil d'administration, la grille des tarifs dégressifs a été réajustée* pour 2024.

QF jusqu'à 1000 : réduction de 50%.

QF entre 1001 et 1300 : réduction de 25%.

QF au-delà de > 1300 : plein tarif.

ou **QF** = Quotient Familial et **RFR** = Revenu Fiscal de Référence

*Actualisés au CA du 29 Nov. 23

5 – Démarche de mise œuvre:

Ces tarifs sont applicables depuis le 1er janvier 2019 et reconduits chaque année.

Les personnes souhaitant en bénéficier peuvent amener leur document justificatif (page 1 du dernier avis d'imposition) dès le renouvellement de leur adhésion et choisir de suite ou ultérieurement la ou les activités sur laquelle elle souhaite son application.

Pour garantir la confidentialité de ces démarches, seule notre secrétaire traitera ces dossiers et recevra les adhérents dans un local isolé. Si vous êtes concernés, pensez à prendre rendez-vous avec elle.